



Municipalité de Curtilles
Place du Collège 1
1521 Curtilles

Tél. 021 – 906 96 30
greffe@curtilles.ch
www.curtilles.ch

**Lettre transmise aux
propriétaires concernés
par le PACom ainsi qu'aux
membres du Conseil Général
non-propriétaires**

Curtilles, le 14.08.2023

**Le PACom de Curtilles du 17.03.2022 est entrée en vigueur le 15.02.2023
à l'exception toutefois d'une partie de la parcelle 333 ayant fait l'objet d'un recours à la CDAP**

Mesdames, Messieurs,

La DGTL vient de l'annoncer à la Municipalité (voir annexe) : le Plan et le Règlement du PACom révisés, approuvés par le Conseil général du 24.06.2021, ratifiés par le Conseil d'Etat le 17.03.2022 **sont entrés en vigueur le 15.02.2023, date de l'arrêt de la CDAP, rendu suite à un recours.**

Cette entrée en vigueur exclut pour l'instant la partie concernée de la parcelle 333, reliée au recours et une nouvelle mise à l'enquête déterminera ultérieurement l'affectation de celle-ci.

Cela signifie que depuis le 15.02.2023, toutes les autres parcelles situées en zone à bâtir de Curtilles sont soumises exclusivement au PACom du 17.03.2022 *.

Le Plan d'affectation et son Règlement de 1997 sont abrogés, tout comme le Plan de quartier « Au Grand Clos » de 2004 et le Plan d'affectation partiel « A l'Isle » de 2005.

Vous trouverez le plan et le Règlement du PACom du 17.03.2022, annotés avec l'exclusion de la parcelle 333, sur le site internet de la commune : www.curtilles.ch

Information pour les propriétaires dont les terrains ont été déclassés entièrement ou en partie :

Vous avez la possibilité de demander une indemnité pour expropriation matérielle.

La fiche d'application en annexe décrit la marche à suivre pour les propriétaires intéressés et éligibles pour une telle démarche.

ATTENTION : le délai pour déposer une telle demande est **d'une année** (art 73b LATC).

Le départ du calcul de cette durée est la date de l'entrée en vigueur, soit le 15.02.2023.

Les propriétaires concernés doivent déposer leur demande éventuelle d'indemnité pour expropriation matérielle au plus tard le 14.02.2024 !

Une importante étape est ainsi franchie pour le PACom, et même si une nouvelle mise à l'enquête sera nécessaire pour la parcelle 333 suite à l'arrêt de la CDAP, cela clarifie la situation pour les autres propriétaires qui souhaitent déposer une demande de mise à l'enquête.

La Municipalité vous transmet, Mesdames, Messieurs, ses meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE CURTILLES

Le Syndic

La Secrétaire

Willy Chuard



Doris Agazzi

Annexe : ment.

* sauf pour la partie de la parcelle 333, suite à l'arrêt de la CDAP